

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-06-348

Objet : Finances.
Approbation du compte de gestion 2018 du payeur départemental

Séance du 3 avril 2019

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 28 puis 30 en cours de séance

Membres votants présents : 25 puis 27 titulaires / 1 suppléant avec procuration

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 6

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (Jean Michel ANDRIUZZI à Yvan COUDERC absent)

Nombre total de voix : 31 puis 33 en cours de séance

Le quorum est atteint : 26 puis 28/44 présents avec voix délibérative

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Rapporteur : M. Jean Baptiste Estève

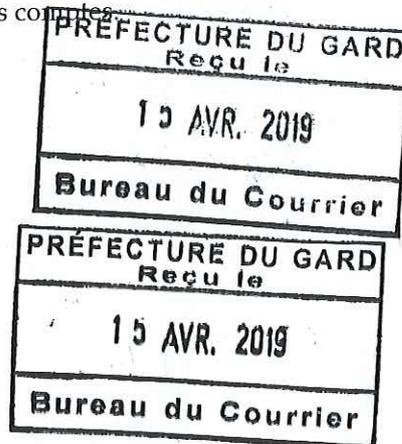
Exposé :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur départemental.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Comité Syndical :

D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.



Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier



98200 - PETR VIDOURLE CAMARGUE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	100 680,59	538 679,29	639 359,88
Titres de recettes émis (b)	20 756,27	509 398,32	530 154,59
Réductions de titres (c)		138 166,25	138 166,25
Recettes nettes (d = b - c)	20 756,27	371 232,07	391 988,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	100 680,59	538 679,29	639 359,88
Mandats émis (f)	4 380,44	377 690,50	382 070,94
Annulations de mandats (g)		6 986,99	6 986,99
Dépenses nettes (h = f - g)	4 380,44	370 703,51	375 083,95
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 375,83	528,56	16 904,39
(h - d) Déficit			